

*Extrait de :*

# NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

1964

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant  
l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui  
sont reliées

Chapitre VII. Décisions des tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

|  | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| 20. Certains aspects de la pratique suivie par le Secrétaire général en tant que dépositaire des instruments constitutifs d'organisations internationales . . . . .  | 259          |
| 21. Procédure de correction des erreurs dans un des textes authentiques de l'Accord international de 1962 sur le café . . . . .  | 260          |
| 22. Accord sur la protection des végétaux dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique — Adhésion des Pays-Bas pour la Nouvelle-Guinée occidentale — Procédure pour mettre fin à l'Accord en ce qui concerne les Pays-Bas . . . . .   | 264          |
| 23. Principes qui régissent le recrutement du personnel du Secrétariat des Nations Unies — Interprétation de l'Article 100 et du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte . . . . .  | 265          |
| 24. Serment de secret professionnel exigé des experts de l'assistance technique des Nations Unies par le gouvernement d'un État Membre . . . . .   | 270          |
| 25. Statut des observateurs militaires servant auprès d'une mission des Nations Unies . . . . .  | 271          |
| 26. Immunité de juridiction des fonctionnaires des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions — Sections 18 a), 20 et 29 b) de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies . . . . .   | 273          |
| 27. Privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui sont ressortissants ou résidents de l'État hôte — Privilèges et immunités du personnel de bureau — Interprétation de la section 17 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies . . . . . | 274          |
| 28. Vente sur le marché local d'articles initialement importés en franchise par des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies . . . . .   | 275          |
| 29. Capacité juridique des institutions spécialisées en ce qui concerne les réserves à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées — Nécessité d'un consentement de leur part à ces réserves . . . . .   | 276          |
| <b>B. AVIS JURIDIQUES DES SECRÉTARIATS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES</b>  |              |
| 1. Bureau international du Travail . . . . .   | 279          |
| 2. Bureau international de l'Union postale universelle<br>Aspects juridiques des Actes du XV <sup>e</sup> Congrès postal universel (Vienne, 1964) — Réserves aux Actes — Forme des pouvoirs des représentants aux Congrès . . . . .  | 279          |
| <b>Troisième partie. — Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées</b>   |              |
| <b>CHAPITRE VII. DÉCISIONS DES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX . . . . .</b>  |              |
| <b>283</b>   |              |
| <b>CHAPITRE VIII. DÉCISIONS DES TRIBUNAUX NATIONAUX</b>  |              |
| 1. <i>Autriche</i>   |              |
| Cour suprême de l'Autriche   |              |
| Église évangélique (Confession d'Augsburg et confession Helvétique) c. un fonctionnaire de l'AIEA: Arrêt rendu le 27 février 1964  |              |
| Les redevances au bénéfice des églises ne sont pas des impôts mais des obligations au regard du droit civil — La section 38 de l'article XV de l'Accord  |              |

## Chapitre VII

### DÉCISIONS DES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

[Aucune décision relative à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées n'a été rendue par des tribunaux internationaux en 1964 ]

---